

Rencontres Cinéma-Nature - Marché éthique et responsable

6 et 7 avril 2024 - **DOSSIER EXPOSANTS**

MARCHÉ ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

Clôture des inscriptions : 15 mars 2024



Association Cistudes & Compagnie

78 place Yves-Deret

03290 Dompierre-sur-Besbre

04 70 34 62 81

cistudesetcompagnie@gmail.com

www.rencontres-cinema-nature.eu

RÈGLEMENT

Applicable aux exposants du Marché éthique et responsable

Le Festival Rencontres Cinéma-Nature est organisé par l'association Cistudes & cie, dont le siège est situé au : 78 place Yves-Déret - 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

1 - OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association Cistudes & cie organise et fait fonctionner le marché éthique et responsable. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

2 - ADMISSION DES EXPOSANTS

Sont admises à participer les personnes morales (sociétés, associations, groupements...) et les personnes physiques (artisan, travailleur indépendant, etc...) présentant des produits, des services, ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologique, de l'artisanat, des énergies et des éco-produits. La demande de participation est accompagnée d'une documentation sur les produits ou services présentés. Chaque demande d'admission sera étudiée par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier.

3 - INSCRIPTION

La demande d'admission est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la société, l'organisme ou l'association. Sa signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement général, des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'association Cistudes et cie se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation. L'envoi de la facture à la firme candidate, après réception par l'association Cistudes et cie de la demande d'admission, vaut confirmation définitive de l'acceptation et de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4 - MODALITES DE REGLEMENT

Les réservations sont prises en compte à réception du règlement et dans la limite des places disponibles. Les règlements seront effectués par chèque, à l'ordre de Cistudes et cie ou par mandat administratif.

5 - ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à deux mois avant le festival autorise l'association Cistudes et cie à garder 50% du montant total de l'inscription. L'annulation par l'exposant de son inscription moins de deux mois avant le festival autorise l'association Cistudes et cie à garder, à titre de dédommagement, la totalité des sommes versées.

6 - INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand, même à titre gracieux, sauf accord avec l'association Cistudes et cie.

7 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure des locaux nécessaires à l'organisation du festival pour une raison qui ne serait pas imputable à l'association Cistudes et cie, celle-ci serait seulement tenue au remboursement des sommes versées, sous déduction des frais qu'elle aurait engagés pour la préparation du marché.

8 - EMBLEMES

Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par l'association Cistudes et cie qui reste seule juge du choix des emplacements des exposants. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du festival, sauf avis motivé, il est considéré comme démissionnaire. Il sera saisi de son emplacement sans remboursement ni indemnité. L'association Cistudes et cie

indique, aux exposants, des emplacements précis. Il appartient aux exposants de respecter la place qui leur est attribuée et de s'assurer par avance de leur conformité avant leur installation. L'association Cistudes et cie ne peut être tenue pour responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

9 - VISITEURS

Le salon est ouvert gratuitement au public pendant la durée du festival. Samedi de 9h à 20h et dimanche de 10h à 19h. L'association Cistudes et cie se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

10 - RÈGLES COMMERCIALES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services qu'il a détaillés dans la demande d'admission et pour lesquels il a été admis dans ce marché. Il s'engage à ne présenter que des produits ou des services conformes à la législation française les concernant. L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité ni à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une "concurrence déloyale".

11 - SECURITE

Dans l'enceinte de la salle Laurent-Grillet dans laquelle se déroule le marché, il n'est pas autorisé de fumer. Pour des raisons de sécurité, les exposants s'abstiendront d'utiliser et d'exposer dans les stands toutes matières explosives, détonantes, inflammables et, en général, toute matière dangereuse.

12 - NETTOYAGE

Le nettoyage général des allées est assuré par l'association Cistudes et cie en dehors des heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait par l'exposant et achevé pour l'ouverture du festival. L'enlèvement des objets exposés et des installations devra être effectué par le soin des exposants et sous leur responsabilité. Chaque exposant doit effectuer le nettoyage de son stand et ne rien laisser dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants devront trier leurs déchets avant de les mettre dans les conteneurs correspondants.

13 - AMÉNAGEMENT DES STANDS

L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

14 - EMBALLAGES

L'association Cistudes et cie ne dispose pas de locaux susceptibles de recevoir pendant la manifestation les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

15 - DEGRADATION

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par le service technique de l'association Cistudes et cie et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

16 - OCCUPATION DES LOCAUX

L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués pour les opérations d'aménagement et de déménagement. Horaires d'aménagement possibles : vendredi de 10h à midi et de 14h à 21h. Tous les stands devront être impérativement montés et voitures évacuées de la zone du festival avant le samedi 9h. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et les horaires impartis. Passés les délais, l'association Cistudes et cie pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand aux risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenue pour responsable des dégradations totales ou partielles.

L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement, aucune assurance ne couvrant les risques

pendant ces périodes. A noter que la salle bénéficiera d'un gardiennage avec maître-chien chaque nuit du festival.

Les organisateurs pourront modifier les heures et les dates d'ouverture et de fermeture de l'espace, en diminuer ou augmenter la durée sans pour cela donner lieu à quelque demande d'indemnité que ce soit. Au cas où le marché ne pourrait avoir lieu pour une raison quelconque, les sommes restantes disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées. Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le marché ne pourrait avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

17 - DÉCORATION

La décoration générale de la manifestation incombe à l'association Cistudes et cie. Les stands sont proposés aux exposants montés afin de créer une uniformité dans l'espace. La décoration et l'éclairage des stands sont effectués par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'association Cistudes et cie. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés l'après-midi de l'ouverture de la manifestation. Toute décoration particulière qui s'écarte des dispositions générales prévues par le règlement, ne pourra être admise que sur autorisation écrite. L'association Cistudes et cie se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

18 - TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être à l'abri des regards des visiteurs. Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarnissent pas leur stand et ne retirent aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture du salon. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. L'association Cistudes et cie se réserve le droit de retirer ce qui découvrirait les objets en infraction à l'article précédent sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpelle ni n'ennuie en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits. Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins.

19 - PUBLICITE

L'association Cistudes et cie se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation de l'association Cistudes et cie. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par l'association Cistudes et cie. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'association Cistudes et cie qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes.

20 - PHOTOGRAPHES

Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de l'association Cistudes et cie, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. L'association Cistudes et cie se réserve le droit de photographier des stands pour sa documentation interne.

21- PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que les dépôts de demandes de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'association Cistudes et cie n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

24 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'exposant, en signant son bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du festival Rencontres Cinéma-Nature par l'association organisatrice qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'association Cistudes et cie même sans mise en demeure. Il en est ainsi, en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la violation des règles commerciales énumérées à l'article 10 ci-dessus. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à l'association Cistudes et cie sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'association Cistudes et cie dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

FICHE TECHNIQUE

Il est vivement recommandé de lire attentivement le règlement avant de s'inscrire.

Toute demande de mise à disposition d'un stand sera soumise au comité d'organisation qui confirmera l'inscription par mail ou courrier.

L'ACCUEIL

L'exposant se présentera dans la salle Laurent-Grillet (ancien marché couvert), située à Dompierre-sur-Besbre, route de Vichy, à côté du cinéma.

LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le salon est ouvert le samedi de 9h à 20h, le dimanche de 10h à 18h.

LES STANDS

Les stands ne pourront occuper plus de place que celle validée par l'organisation après l'inscription. Attention les stands ne présentent pas de grilles en hauteur pour accrocher des produits et enseignes. Si besoin, certains emplacements pourront être placés attenants à un mur sur demande et dans la limite des places disponibles. Des grilles couchées d'1,20 mètre de hauteur sépareront les stands et seront habillées. Les stands sont munis de tables et chaises mais les exposants peuvent amener leur propre matériel.

GARDIENNAGE

Un gardiennage est prévu pendant les nuits.

LE MONTAGE DES STANDS

Horaires d'aménagement possibles: vendredi de 10h à midi et de 14h à 21h. Tous les stands devront être impérativement montés et les voitures évacuées de la zone du festival avant l'ouverture du salon au public le samedi à 9h.

PARKING

Pendant la manifestation, les véhicules devront être garés dans les zones de parking autorisées.

L'ÉCLAIRAGE

L'éclairage général de la salle est assuré, mais il est recommandé d'apporter sa propre source lumineuse pour un meilleur éclairage plus ciblé des articles présentés. Cet éclairage spécifique reste à la charge de l'exposant. Chaque stand peut être équipé d'un branchement électrique. Il faudra en faire la demande sur la fiche d'inscription. Bien veiller à amener ses propres prises multiples.

LE CHAUFFAGE

La salle est chauffée raisonnablement. Il convient toutefois de prévoir des tenues vestimentaires en adéquation avec les aléas climatiques de la saison.

LA TENUE DES STANDS

Pendant la durée de la manifestation, les exposants sont responsables de la présentation et de la propreté de leur stand.

DÉMONTAGE

A l'issue du festival, l'enlèvement des objets exposés et des installations devra être effectué par les exposants. Le démontage pourra commencer le **dimanche à partir de 18h**. Mais le stationnement sur la place du cinéma ne sera autorisé qu'à partir de 19h30. Le stand devra être restitué vide et propre. Les documents publicitaires non distribués seront repris par l'exposant.

INFORMATIONS / ACCUEIL

Contactez-nous, n'hésitez pas !

HÉBERGEMENT

Toutes les offres d'hébergement dans la région de Dompierre sont proposées sur le site Internet de l'Office de Tourisme : <http://tourisme.interco-abl.info/> .

RESTAURATION

Un espace restauration est à la disposition des exposants et du public sur le site du festival.

L'association Rencontres Cinéma-Nature vous invite à la cérémonie d'ouverture du festival, le vendredi 5 avril à 19 heures, qui se prolongera par un cocktail dînatoire, en présence des membres du jury, des réalisateurs invités, des membres de l'association et de nos partenaires.

Rencontres Cinéma-Nature – 6 / 7 avril 2024 - Dompierre-sur-Besbre

INSCRIPTION POUR UN STAND

MARCHÉ ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

EXPOSANT

- | | | |
|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Artisan | <input type="checkbox"/> Artiste | <input type="checkbox"/> Producteur |
| <input type="checkbox"/> Revendeur, commerçant | <input type="checkbox"/> Association | <input type="checkbox"/> Autres |

RAISON SOCIALE :

CONTACT :

ADRESSE :

VILLE :

EMAIL :

TEL :

N° SIRET

N° de registre du commerce :

N° de registre des métiers :

ACTIVITÉ ET PRODUITS PROPOSÉS

ARTICLES PRÉSENTÉS :

- | | | |
|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Dégustations gratuites sur le stand : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Animation gratuite sur le stand : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Animation payante proposée : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Si oui quelle animation ?

STAND SOUHAITÉ

STAND INFORMATIF 3 mètres linéaires (à but non lucratif, sans vente de produits ou vente à but caritatif) : **10 euros d'adhésion** à l'association Cistudes & Cie obligatoire

STAND MARCHAND OU ASSOCIATIF AVEC VENTE DE PRODUITS :
50 euros TTC / 3 mètres linéaires

BESOINS EN ÉLECTRICITÉ (branchement possible, rallonge et prises multiples non fournies) :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
|------------------------------|------------------------------|

BESOIN D'UNE TABLE DE 2 MÈTRES

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
|------------------------------|------------------------------|

JOUR ET HEURE D'INSTALLATION :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Vendredi 5 avril de 10h/midi et 14h/21h | <input type="checkbox"/> Samedi 7 avril entre 8h et 9h |
|--|--|

Le stand ne sera réservé qu'après validation de notre équipe et réception du règlement du stand par chèque à l'ordre de Cistudes & Compagnie.

Fait à

, le

Signature